

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2022

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers.....	5
Désignation du secrétaire de séance	5
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale	5
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2022.....	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	6
III. FINANCES	
1. Décision modificative n° 1 - Budget principal.....	6
2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 1 - Exercice 2022 - Budget principal	8
3. Création d'une autorisation de programme (AP/CP) - Travaux d'extension et de rénovation des installations d'éclairage public - Budget principal	8
4. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Nauticaa.....	9
5. Avis du Conseil municipal sur la possibilité d'emprunter au profit du CCAS pour l'exercice 2022 dans le cadre de la construction d'une crèche	9
6. Garantie d'emprunt pour le CCAS de Liévin, financement 2022 auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction d'une crèche	9
7. Garantie d'emprunt pour le CCAS de Liévin, financement 2022 auprès du Crédit Agricole Nord de France pour la construction d'une crèche	9
8. Ecritures de régularisation des travaux en régie de 2019 à 2021 - Budget principal	10
9. Mise en place d'un étalement de charges pour l'assurance Dommages Ouvrages	11
10. Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57	11
11. Créances admises en non-valeur - Budget principal	11
12. Créances éteintes - Budget principal.....	11
13. Constitution d'une provision pour créances douteuses	11
14. Adhésion à l'association Finances - Gestion - Évaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE)	12
IV. MARCHÉS PUBLICS	
15. Marché public de Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantiers	12
16. Avenant n° 2 au marché d'assurances n° 17A009 incluant les NVEI - Nouveaux véhicules électriques individuels - Lot 3 : automobiles et risques annexes	13
17. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la fourniture et la livraison en vrac de carburant et de fioul et la fourniture de cartes accréditives pour l'achat de carburant et prestations associées.....	14
18. Fournitures et livraison en vrac de carburant et de fioul et fournitures de cartes accréditives pour l'achat de carburant et prestations associées.....	14
19. Attribution du marché concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé de 2° catégorie - Cité des Genettes - DÉLIBÉRATION REPORTÉE	14
20. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa.....	15
21. Marché 19A002 - Fourniture de papier et enveloppes recyclés et non recyclés. Marché 19A023 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des locaux de la ville de Liévin et du CCAS - Avenants n° 1	17
22. Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux	17
V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER	
23. Liévin - Extension et réhabilitation du centre aquatique Nauticaa - Contrat de mandat public de réalisation d'ouvrage à la SPR de l'Artois.....	18
24. Liévin - Rue du Centenaire - Acquisition à titre gratuit des voiries et trottoirs par la commune pour réintégration dans le domaine public communal	18
25. Liévin - Résidence Les Primevères - Acquisition des ouvrages et espaces verts à l'Association syndicale libre dénommée « Résidence Les Primevères ».....	19

26.	Liévin - Cité des Genettes - Acquisition de parcelles à SIA Habitat	19
27.	Liévin - Cité Chouard - Rue Mermoz, allées des Gaulois et Vercingétorix. Rétrocession par Pas-de-Calais Habitat à la commune de voiries et parkings	20
28.	Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la commune d'un lot à bâtir n° 81	20
29.	Liévin - Rue Entre-Deux Monts - Cession par la commune au profit de Monsieur LOUH Mohamed de la parcelle cadastrée BH n° 668 d'une surface de 191 m ²	20
30.	Mercury - 1278 route de Chevron - Cession par la commune d'un ancien être de loisirs et d'hébergement à la société BMB Concept.....	21
31.	Liévin - Rue Voltaire - Cession par la commune au profit de Monsieur BOUCHAKOUR Naïm de la parcelle cadastrée BW n° 229 d'une surface de 429 m ²	21
32.	Liévin - Place Gambetta - Résidence Aurore - Cession d'un local à Monsieur et Madame VIPREY	22
33.	Liévin - Autorisation de signature de la charte « Ma Boutique à l'Essai » avec la Fédération des Boutiques à l'Essai.....	22
34.	Liévin - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) - Autorisation de signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour le financement de l'ingénierie de projet.....	23
35.	Liévin - Chemin des Routiers - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville.....	23
36.	Liévin - Cité des Genettes rue Charles Baudelaire - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange	23
37.	Liévin - Rue du Docteur Biat - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange	24
38.	Liévin - 13 et 15 rue des Combattants de l'Union française - Demande d'intention de démolir - Avis de la commune	24
39.	Liévin - Chemin à l'angle de la rue du Chemin Vert et de l'allée Le Corbusier - Dénomination	25
40.	Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Liévin	25
41.	Liévin - 4 rue Denis Papin - Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	26
42.	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et éclairage public - Cité Schweitzer, Dunant et Kennedy	27
43.	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et éclairage public - Rue Jules Ferry	27
VI. ÉNERGIE		
44.	Énergies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossiers M. SWIERGIEL, M. BISSON et M. LEVIS	28
45.	Écomobilité - Aides aux particuliers.....	28
VII. CULTURE		
46.	Désherbage de la médiathèque municipale dans le cadre de la braderie aux livres du dimanche 18 septembre 2022	30
47.	Appel à projet pour la mise en œuvre du contrat Territoire Lecture	30
48.	Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale du samedi 19 novembre 2022.....	30
49.	Adhésion 2022 à l'association Haute Fidélité - Pôle des musiques actuelles Hauts-de-France.....	31
VIII. SCOLAIRE		
50.	Subventions communales pour études - Année scolaire 2022-2023 - Critères d'attribution	31
51.	Carte scolaire rentrée 2022 - Ouverture de poste	32
52.	Carte scolaire rentrée 2022 - Fermeture de postes	32
IX. PERSONNEL		
53.	Création et modification d'emplois permanents au tableau des effectifs	33
54.	Recrutement de contractuels sur emplois permanents du tableau des effectifs.....	33
55.	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	33
56.	Contrat d'engagement éducatif - Personnel saisonnier	34
57.	Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement	35
58.	Frais de déplacement Élu	36

X.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
59.	Délégations du Conseil municipal au Maire.....	37
60.	SPL de l'Artois - Désignation du représentant de la Ville de Liévin au Comité de contrôle analogue.....	37
61.	SPL de l'Artois - Élargissement du capital social - Cession de parts sociales - Autorisation	37
62.	Adhésion à l'AHNAC.....	37
63.	Location de salles - Demandes de remboursement	38
XI.	SUBVENTIONS	
64.	Demandes de subventions année 2022	38

(La séance est ouverte à 18 heures 07.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal avec un peu de retard, je vous prie de m'en excuser.

Je voudrais vous remercier toutes et tous d'être là.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers municipaux.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Je vais porter à votre connaissance quelques informations avant de passer à l'ordre du jour.

J'ai reçu un courrier de Cathy MARTIN, ici présente. Je lis ce courrier.

« Monsieur le Maire, je tenais par ce courrier à vous indiquer que je quitte pour des raisons de divergences politiques le groupe Mouvement des Citoyens, je souhaite rejoindre le groupe du parti socialiste et ce, dès le prochain Conseil municipal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués. »

Madame SADOUNE, vous qui êtes la présidente du groupe socialiste, est-ce que nous acceptons Madame MARTIN dans notre beau groupe ?

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, je suis ravie que Madame MARTIN poursuive la mission pour laquelle les Liévoises et Liévois l'ont élue. Bien entendu, nous l'accueillons avec grand plaisir au sein du groupe socialiste et nous validons la proposition qui nous est faite.

M. LE MAIRE.- Avec une si belle déclaration, Madame MARTIN, bienvenue dans ce groupe. Vous allez donc poursuivre votre mission de conseillère municipale, quelque part d'une autre manière, mais, quoi qu'il arrive, dans ce groupe majoritaire. Merci à vous.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je porte à votre connaissance que le secrétaire de séance sera cette fois-ci une secrétaire de séance. Vous savez que le secrétariat de séance est assuré par le plus jeune et, aujourd'hui, il le sera par Sophie RUSIN.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je vais vous donner également quelques informations sur le personnel communal.

Nous avons enregistré deux nouvelles naissances :

- Le 12 mai, Orion, qui est le fils d'Olivier POULAIN, conseiller numérique dans les centres culturels et sociaux.
- Raphaël, le fils d'Elodie KARCZEWSKI qui travaille au service habitat emploi.

Nous avons également enregistré deux départs à la retraite :

- Monsieur Thierry MOREL. Je pense que tout le monde le connaît ici. Il a fait plusieurs choses, mais là, il était au service reprographie. Il nous a quittés le 1^{er} avril dernier.
- Vital DOMONT, qui était au service bâtiments, a pris sa retraite au 1^{er} mai 2022. C'était un ancien des anciens, comme on dit.

Je suis très heureux d'ailleurs d'apprendre, si mon information est bonne, que les fonctionnaires territoriaux vont enfin – après des années où ils ont été abandonnés, oubliés – être revalorisés de 3,5 %. Je pense que c'est une excellente nouvelle dans ce contexte où il y a un vrai problème de pouvoir d'achat. Je regrette simplement que le Gouvernement ne nous ait pas signalé quelle aide il allait apporter aux collectivités territoriales car vous imaginez bien que cette revalorisation aura des incidences. J'espère que les dotations aux collectivités territoriales pourront elles aussi être revalorisées, car nous en avons besoin pour le bien-être de notre personnel, mais aussi celui de la population tout entière.

Je vous signale aussi les recrutements que nous avons enregistrés :

- Au 4 avril, Monsieur Reynald DELAHAYE, électricien.
- Au 1^{er} mai, Éloïse FUSIER, policière municipale.
- Au 9 mai, Monsieur Laurent BOURNAT, responsable du service Droit des sols. Je dirai « enfin » car ce service, pendant un temps, était pauvre.
- Au 16 mai, Hélène MERCIER, agent à l'état-civil, ce qui fait le bonheur d'Anne-Sophie LEFEBVRE.

Au CCAS, je vous signale les recrutements de :

- Antoine WEPIERRE, cuisinier au centre multi-accueil Simone de Beauvoir. Dans cette crèche, le directeur ne va plus être seul, il aura enfin un collègue masculin car il n'y avait que des femmes.
- Madame Maguy VANBELLINGHEN le 13 juin, référente sociale au CCAS, service qui est dirigé par Sandrine CHEVALIER.

J'en viens à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2022

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur le compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2022 ? (*Aucune*).

Il est donc validé.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il est également validé. Je vous en remercie.

Je passe la parole à Daniel DERNONCOURT pour la décision modificative n° 1 du budget principal.

III. FINANCES

1. Décision modificative n° 1 - Budget principal

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, cette première délibération porte sur une décision modificative n° 1 du budget principal.

Rappelons qu'une décision modificative est un document budgétaire voté par l'assemblée délibérante qui ajuste les montants inscrits au budget primitif en cours d'exercice.

Ces ajustements sont présentés dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal. Elle est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 1 820 500 € et en investissement à hauteur de 809 985 €.

M. LE MAIRE.- La brièveté de votre intervention Monsieur DERNONCOURT nous signale que c'est une décision modificative tout à fait mineure d'ajustement.

M. DERNONCOURT.- Tout à fait, Monsieur le Maire, mais la longueur de l'intervention fait que j'ai suivi les consignes qui m'ont été données de s'en tenir à moins de quatre ou cinq lignes pour un rapport présentant une délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

L'un des articles de cette décision modificative concerne la Sainte-Barbe puisque la Ville de Liévin, aux côtés de l'Office municipal du tourisme et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, de la Région et du Département, va s'invertir davantage dans l'organisation des fêtes de la Sainte-Barbe de 2022.

Comme ce sont un peu les fêtes de la fin de l'année, je vais demander à Madame VANCAILLE ou Madame GERMA de bien vouloir nous dire quelques mots sur ces fêtes de la Sainte-Barbe.

Mme GERMA.- Les fêtes de la Sainte-Barbe depuis maintenant quatre ans ont pris une dimension hors du commun. Nous voulons arriver à la hauteur de la fête des lumières à Lyon. Vous savez que les fêtes de la Sainte-Barbe sont basées sur le feu, la lumière et le bruit. Liévin cette année va donc clôturer les fêtes de la Sainte-Barbe qui vont se dérouler à la fois sur Lens et Loos-en-Gohelle et également sur toutes les petites communes qui font partie de la communauté d'agglomération et qui rayonnent autour de Liévin.

Liévin aura cette année la partie lumière par rapport aux deux autres communes. Il y aura toujours cette déambulation dans la ville qui va démarrer à l'hôtel de ville avec le lancement de la mise en lumière de la ville. Une déambulation, qui sera menée par nos Gueules noires qui sont depuis le début à l'honneur ce jour particulier, ira de l'hôtel de ville à l'église Saint-Amé en passant par les sites particuliers étiquetés sur l'histoire minière de notre ville. Autour de Saint-Amé, il y aura toujours le mapping qui va durer cette fois-ci de façon ininterrompue entre 25 minutes et 30 minutes, qui reprendra les mappings qui ont déjà eu lieu et il y aura une création nouvelle. Dans la cour des deux écoles ou d'une école – nous sommes pour l'instant encore en pourparlers –, il y aura des jeux de lumière à grandeur nature. Une compagnie néerlandaise de renommée internationale va retransmettre en son et en lumière ce qui se passe dans des usines. Il y aura un final grandiose, je n'en dis pas plus, ce sera une surprise.

L'an passé, c'était le lancement ou au milieu. Cette année, nous allons clôturer les fêtes de Sainte-Barbe. Déjà l'année dernière, c'était grandiose et, cette année, cela prendra une dimension supplémentaire.

L'année dernière, nous avons peut-être bénéficié du fait que, comme les gens ne s'étaient pas retrouvés suite à la pandémie, ils avaient un besoin de se retrouver. Quand on voit l'engouement des gens qui suivent la déambulation, les interventions des uns et des autres, je crois, Monsieur le Maire, que vous ne vous êtes pas trompé quand vous avez sollicité par l'office du tourisme, accepté d'y mettre un peu plus de fonds encore.

M. LE MAIRE.- Le danger avec Martine GERMA est que, quand on lui confie le micro, elle ne le lâche plus, mais, au moins, elle maîtrise son sujet et je l'en remercie.

Je pense que nous avons effectivement trouvé l'événement fédérateur de ce territoire, celui qui va nous permettre de le mettre en valeur, tout en rappelant la grande histoire qui est celle de notre région, mais en la modernisant, en la rendant contemporaine, en intéressant surtout chacune et chacun toutes générations confondues.

Je pense que Sylvain ROBERT, à la Communauté d'agglomération, a bien fait de rebondir sur ce que nous avons déjà mis en place il y a trois ou quatre ans. Avec toutes les collectivités, Conseil départemental, Conseil régional, partenaires privés – car nous étions à l'université de Lens Perrin pour solliciter les partenariats privés –, ces fêtes ont déjà pris une autre dimension. Aujourd'hui, elles ont une portée plus que régionale et je pense que, cette année, elles auront une portée nationale. Nous avons bien insisté pour dire que, dans l'avenir, à moyen terme, cela doit devenir un événement presque international, avec une notoriété internationale. En tout cas, les compagnies qui se produisent le sont déjà.

Je vous donne donc rendez-vous le 4 décembre prochain, ce sera tout à fait magnifique.

Avez-vous des observations sur cette première délibération ? *(Aucune)*

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 1 - Exercice 2022 - Budget principal

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, la Ville a la possibilité de créer des autorisations de programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les nouvelles autorisations de programme sont votées par délibération avec présentation d'un échéancier pluriannuel de crédits de paiement en dépenses.

Toute modification d'autorisation de programme ou de crédit de paiement est aussi proposée pour vote par délibération au Conseil municipal.

L'annexe qui est jointe à vos documents détaille les AP/CP mis à jour.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*)

Est-elle validée ?

(*La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, pour la délibération suivante.

3. Création d'une autorisation de programme (AP/CP) - Travaux d'extension et de rénovation des installations d'éclairage public - Budget principal

Mme CHIARELLO.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, l'éclairage public représente un enjeu énergétique, environnemental et financier pour la ville de Liévin. Aussi, la collectivité souhaiterait conduire un marché public global de performance incluant la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création d'une autorisation de programme d'un montant de 5 816 000 € sur neuf exercices regroupant les travaux précités d'accompagnement d'extension du réseau, ainsi que les travaux de rénovation des installations d'éclairage public de la ville.

Les crédits de paiement et l'échéancier sont présentés dans le tableau qui est dans le projet de délibération.

M. LE MAIRE.- Si j'ai bien bon souvenir, Madame CHIARELLO, les travaux commencent début 2023. C'est bien cela ?

Mme CHIARELLO.- Oui.

M. LE MAIRE.- Quelle est l'économie estimée ?

Mme CHIARELLO.- Nous avons parlé d'un peu plus de 60 %.

M. LE MAIRE.- Je ne sais plus le montant exact, mais je sais que c'était une somme conséquente. Je me demande si ce n'était pas 400 000 € à terme.

Merci, Madame CHIARELLO. Vous allez bien évidemment suivre ce dossier tout particulièrement, avec Monsieur DEPRESZ.

Mme CHIARELLO.- Oui.

M. LE MAIRE.- J'y tiens beaucoup, parce que c'est un dossier très important. Nous allons y gagner non seulement en confort visuel, mais surtout sur le plan financier et en même temps, nous allons modestement participer à la préservation environnementale. C'est important.

Nous avons quand même des installations qui datent de Mathusalem. Il y a quelques consoles qui tiennent parfois presque miraculeusement. Il y a aussi ces fameuses boules qui n'éclairent quasiment pas mais qui consomment une fortune. Tout cela va petit à petit disparaître du paysage liévin. Je crois que les travaux vont se faire sur trois années. Nous en avons bien besoin.

Pas de remarques ? *(Aucune).*

Qui s'oppose à la rénovation de notre éclairage public ? *(Personne).*

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, sur le budget annexe Nauticaa.

4. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Nauticaa

M. JACKOWSKI.- Il s'agit d'une décision modificative relative au budget annexe Nauticaa.

Il vous est proposé l'inscription d'un montant de 21 000 € au chapitre 11 « charges à caractère général » dans le cadre de la signature d'un marché d'AMO pour la rédaction des pièces contractuelles régissant la future DSP.

Vous avez la présentation de la décision modificative détaillée sur le tableau du projet de délibération. Dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement sont équilibrées à hauteur de 21 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Est-ce validé ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec les délibérations 5, 6 et 7, Madame GERMA.

5. Avis du Conseil municipal sur la possibilité d'emprunter au profit du CCAS pour l'exercice 2022 dans le cadre de la construction d'une crèche

6. Garantie d'emprunt pour le CCAS de Liévin, financement 2022 auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction d'une crèche

7. Garantie d'emprunt pour le CCAS de Liévin, financement 2022 auprès du Crédit Agricole Nord de France pour la construction d'une crèche

Mme GERMA.- Dans la première délibération, il vous est demandé de donner un avis favorable sur la possibilité d'emprunter sur le budget CCAS de la Ville de Liévin pour financer des investissements en 2022, en l'occurrence pour la crèche, pour un montant total de 1 818 000 € qui se décomposera en deux prêts de 909 000 € qui seront sollicités pour le deuxième semestre 2022.

Pour faire suite à cette délibération, le CCAS sollicite la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts, un des deux emprunts auprès de Arkéa Banque, filiale du Crédit Agricole, les caractéristiques du prêt à garantir étant détaillées dans la délibération ; le deuxième emprunt auprès du Crédit Agricole pour le même montant, 909 000 €.

M. LE MAIRE.- J'observe que les travaux avancent bien et surtout – je le dis parce que ce n'est pas toujours le cas – avec une équipe d'architectes consciencieuse. Ce sont des jeunes architectes vraiment au top du top. Comme quoi on a parfois tout à fait raison de faire confiance aux jeunes. Ce chantier se déroule parfaitement, ils ont une vigilance et une attention de chaque instant sur la réalisation des travaux.

Je voudrais aussi, puisqu'on parle d'emprunt, féliciter le travail de Ludovic VIGREUX car il est très compliqué en ce moment d'avoir des prêts à taux fixe. Compte tenu de la situation internationale qui est très compliquée, difficile et imprévisible, les banques sont aujourd'hui assez frileuses et elles proposent essentiellement des taux variables. C'est vrai que nous en avons parlé et, je l'ai dit, il faut aller vite. Nous avons réussi à réaliser notre collecte d'emprunts pour cette année 2022 et tous ont été faits sur des taux fixes. Je préfère cela de loin car je me méfie beaucoup des taux variables. Cela peut être très dangereux et, dans un passé pas si lointain que cela, quelques collectivités en ont payé le prix cher. Félicitations à lui car il est allé vite.

Arkéa fait partie des nouveaux banquiers. Nous avons eu un prêt avec eux il y a neuf ou dix ans et, là, ils sont revenus vers nous. Cela fait désormais partie de nos nouveaux organismes prêteurs. Ils sont bien. La directrice générale est très intéressante et compétente.

Mes chers collègues, sommes-nous d'accord sur ces délibérations ?

(Les délibérations 5, 6 et 7 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur Sahaman BELKADI, qui nous a fait un superbe gala de danse, avec un chalet Brandt rempli à ras bord et des prestations de haute volée, va nous parler des travaux de régie.

8. Ecritures de régularisation des travaux en régie de 2019 à 2021 - Budget principal

M. BELKADI.- Ce projet de délibération présente une définition et les enjeux financiers de la mise en place des travaux en régie pour la collectivité. Aussi, il est proposé la régularisation des écritures comptables de travaux en régie de 2019 à 2021 sur l'exercice 2022.

M. LE MAIRE.- Sahaman BELKADI est d'ailleurs un expert de la régularisation des écritures comptables.

M. BELKADI.- J'apprends tout doucement.

M. LE MAIRE.- Il travaille au conseil départemental et il maîtrise cela parfaitement.

Vous êtes chef de service au Conseil départemental ?

M. BELKADI.- Je suis cadre territorial, chargé de mission politique de la ville et jeunesse sur le territoire de la CALL.

M. LE MAIRE.- En tout cas bravo pour ce très beau gala.

M. BELKADI.- Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST, pour la délibération suivante.

9. Mise en place d'un étalement de charges pour l'assurance Dommages Ouvrages

Mme PRUVOST.- Il est proposé la mise en place de l'étalement sur 10 ans de la charge relative à la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrages pour la construction de la cuisine centrale.

Cette charge s'élève à un montant de 70 652,18 € sur la période 2022-2031, soit 7 065,22 € sur neuf ans et 7 065,20 € la dernière année.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame PRUVOST.

Je suppose qu'il n'y a pas de souci.

(La délibération 9 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST pour la délibération suivante. Il y a des moments où je me pose la question pourquoi on demande à un Conseil municipal de se prononcer sur des choses comme cela. Il n'y a rien de politique là-dedans. Je ne vois pas quel type de service cela peut apporter à la population. « Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57 ».

10. Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57

Mme PRUVOST.- L'instruction budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 au plus tard les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À ce titre, les référentiels M14 Commune et CCAS seront supprimés.

Pour passer à la nomenclature M57, l'apurement du compte 1069 mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 en 1997 est obligatoire. En effet, le compte 1069 n'est pas ouvert dans le plan de compte M57.

Monsieur le Maire vous demande donc d'approuver cet apurement.

M. LE MAIRE.- Je pense qu'on ne peut que faire confiance à Madame PRUVOST dans cette présentation de délibération et l'approuver.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, les créances admises en non-valeur et ensuite les créances éteintes.

11. Créances admises en non-valeur - Budget principal

12. Créances éteintes - Budget principal

13. Constitution d'une provision pour créances douteuses

M. DERNONCOURT.- L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être pris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. À l'étude de cette piste, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 387,50 € correspondant aux titres émis pour les cantines scolaires.

Par contre, les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du tribunal d'instance lors d'une procédure de rétablissement personnel. Elles font suite à des décisions de justice

définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles. La créance éteinte présentée par le comptable public pour un montant de 75 € concerne un titre émis pour un abonnement de marché de plein vent durant la période du premier trimestre 2020.

S'agissant de la constitution d'une provision pour créances douteuses, afin d'assurer la sincérité budgétaire, la transparence et la fiabilité des comptes, le Code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est donc proposé l'inscription d'un montant de 1 505 € au chapitre 68 « dotations aux provisions ».

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Sur ces délibérations 11, 12 et 13, y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

(*Les délibérations 11, 12 et 13 sont adoptées à l'unanimité.*)

Je vous en remercie.

Madame BELLOUNI, vous allez présenter une délibération fortement sollicitée par Monsieur VIGREUX.

14. Adhésion à l'association Finances - Gestion - Évaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE)

Mme BELLOUNI.- L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Compte tenu de l'intérêt de notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à notre problématique, il est proposé d'y adhérer. La cotisation annuelle est fixée à 200 €.

M. LE MAIRE.- C'est une association qui permet d'être informé des acquis des autres collectivités, d'en profiter et d'échanger.

Monsieur Ludovic VIGREUX s'en chargera et, si Monsieur DERNONCOURT veut l'accompagner, il le fera.

M. DERNONCOURT.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je pense qu'il est effectivement utile de pouvoir se reposer sur des outils comme celui-là.

Sommes-nous d'accord ?

(*La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous passons aux marchés publics. Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

IV. MARCHÉS PUBLICS

15. Marché public de Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantiers

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville de Liévin, en sa qualité de maître d'ouvrage, est dans l'obligation de souscrire à un contrat d'assurance de dommages ouvrages et tous risques chantiers.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 250 000 € HT par an. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Toute l'étendue du besoin à satisfaire est détaillée dans la délibération.

Il y a donc lieu d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Je voudrais d'ailleurs remercier Monsieur DEPREZ et Laurent DELIERS, le responsable de la cellule des marchés publics, parce que nous avons beaucoup de chance dans cette collectivité d'avoir un tel binôme tout à fait remarquable. La fois dernière, nous avons eu les félicitations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des marchés publics et, à l'époque, c'était surtout Laurent qui les gérait parce que nous n'avions pas d'adjoint à la commande publique. Là, je peux vous dire que ce binôme est tout à fait remarquable. C'est plus qu'une sécurité sociale pour moi. Je tenais à le dire.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, pour la délibération suivante.

16. Avenant n° 2 au marché d'assurances n° 17A009 incluant les NVEI - Nouveaux véhicules électriques individuels - Lot 3 : automobiles et risques annexes

Mme CHIARELLO.- Un marché a été conclu entre la Ville de Liévin, le CCAS et la SMACL Assurances pour neuf ans.

Aujourd'hui, il s'agit d'intégrer un avenant aux dispositions du contrat véhicules à moteur afin de définir un nouveau prix unitaire et les conditions d'assurance des nouveaux véhicules électriques individuels, c'est-à-dire les trottinettes, les gyroroues et autres. Ceux-ci bénéficient conformément aux dispositions contractuelles de ces garanties : la responsabilité civile, le défense recours, l'assistance à la personne.

La cotisation annuelle proposée est de 94,77 € TTC.

L'avenant qu'il vous appartient d'approuver est joint à la délibération.

M. LE MAIRE.- Nous accélérons le nombre de véhicules électriques chez nous. J'ai découvert récemment les visites de terrain en trottinette électrique et j'ai trouvé cela tout à fait remarquable parfaitement adapté pour circuler à l'échelle d'une ville comme Liévin.

Or, nous avons un certain nombre de véhicules qui ne font que quelques kilomètres par jour. Quand on voit le coût de location d'un véhicule, l'assurance, l'entretien qui va avec et qui n'est pas compris dans notre contrat de location, je pense que, pour certains employés municipaux qui ne font que quelques kilomètres dans la journée, plutôt que d'avoir un parc automobile qui coûte cher, un petit parc de trottinettes électriques pourrait franchement satisfaire la demande.

J'ai donc demandé au directeur général et au directeur du centre technique municipal d'y réfléchir, avec le personnel parce qu'il faut y associer le personnel, pour voir si nous ne pouvons pas développer un peu cette formule. Je pense que nous pourrions faire quelques économies.

J'ai même remarqué que, en prenant la trottinette entre le sud de Liévin et le nord, par rapport à Monsieur KUZNYAK qui était en véhicule parce qu'il a mal à la cheville, nous sommes arrivés en même temps, même avant. Pas besoin de stationner, de faire des créneaux, etc. Nous allons regarder tout cela car je pense que cela peut être une solution intéressante, non pas la seule mais une solution complémentaire à ce que nous avons aujourd'hui et qui pourrait réduire nos frais en véhicule.

Madame CHIARELLO, vous êtes contente ?

Mme CHIARELLO.- Oui, je suis ravie, d'autant que, le matin et à certains moments de la journée, on ne voit que des trottinettes et qui roulent très bien. Il n'y a pas d'incivilités.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Il faudra voir aussi les jours de mauvais temps. Quand il fait beau, c'est super. On m'a dit qu'il y avait des vêtements qui se mettent facilement, qui protègent bien. Nous allons donc regarder cela de très près.

M. DARRAS.- Il faut respecter le Code de la Route.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Des initiations à la trottinette sont faites un peu partout pour les enfants dans les centres culturels et sociaux.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je passe la parole à Jacques BECQUET pour la délibération suivante.

17. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la fourniture et la livraison en vrac de carburant et de fioul et la fourniture de cartes accréditives pour l'achat de carburant et prestations associées

18. Fournitures et livraison en vrac de carburant et de fioul et fournitures de cartes accréditives pour l'achat de carburant et prestations associées

M. BECQUET.- Dans les délibérations 17 et 18, il est proposé de relancer une consultation afin de trouver un fournisseur de carburant où les services municipaux et le CCAS pourront se ravitailler au travers de cartes essence mises à leur disposition.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la consultation.

M. LE MAIRE.- Je peux vous assurer que c'est le type de ligne de dépense qui explose actuellement dans le budget municipal, comme dans les budgets des familles, et ce n'est pas la seule. J'ai demandé à mes services de commencer à regarder de très près toutes nos dépenses, tous les services qui sont apportés car je crains véritablement que les temps soient très durs pour les collectivités locales comme ils le sont déjà aujourd'hui pour les familles. Il faut donc s'y préparer. C'est la mission de Monsieur VIGREUX de regarder comment on peut, même si on le fait déjà beaucoup, encore plus optimiser les recettes qui sont les nôtres et surtout optimiser le service qui est apporté et son coût. Je vous assure que je ne suis pas très rassuré sur la situation qui sera la nôtre dans les mois et les années qui viennent.

Sommes-nous d'accord sur ces délibérations ?

(Les délibérations 17 et 18 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET, nous poursuivons.

19. Attribution du marché concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé de 2^e catégorie - Cité des Genettes - DÉLIBÉRATION REPORTÉE

M. BECQUET.- La délibération 19 est supprimée.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Oui, elle a été retirée de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, parce que la consultation a été infructueuse.

M. LE MAIRE.- Personne n'a répondu. Nous la retrouverons, je suppose, au mois d'octobre.

Nous allons maintenant reparler de Nauticaa, Monsieur JACKOWSKI.

20. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa

M. JACKOWSKI.- Cette délibération concerne l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Nauticaa.

Il s'agit de désigner l'architecte qui sera chargé des travaux.

Je vais vous rappeler le déroulement chronologique de la démarche.

Le 5 octobre 2021 fut autorisé le lancement de cette procédure de passation de concours de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Nauticaa. L'enveloppe financière des travaux était fixée à la hauteur de 18 M€ HT.

Un appel à candidatures fut lancé. 34 plis furent réceptionnés dans les délais.

Le 17 mars 2022, trois équipes sont retenues : le pli 29, CHABANNE ARCHITECTE ; le pli 33, le groupement 4A ARCHITEKTEN, un nom à connotation allemande puisque la société vient de Stuttgart ; le pli 13, le groupement AVANTPROPOS.

Lors de la réunion du 14 juin 2022, la commission composée en jury de concours a classé premier le groupement d'opérateurs économiques CHABANNE ARCHITECTE.

Monsieur le Maire, en date du 21 juin 2022, a suivi le classement de la commission et a désigné lauréat du concours le groupement d'opérateurs économiques constitué avec l'agence CHABANNE ARCHITECTE mandataire.

Suite au succès de la négociation et compte tenu du classement du jury du concours, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence CHABANNE ARCHITECTE qui est située à Lyon, pour un montant d'honoraires provisoires de 2 664 000 € HT, ce qui correspond à un taux de rémunération de 14,80 %.

Il est proposé également au Conseil municipal d'autoriser la possibilité de transférer par avenant à la société publique locale de l'Artois par l'intermédiaire d'un mandat.

Avec les photos que vous allez voir, un travail remarquable de l'agence CHABANNE qui nous met l'eau à la bouche, vous aurez un aperçu de ce que deviendra notre centre nautique Nauticaa.

(Projection de visuels)

Je peux vous dire que la préparation est remarquable, le choix des coloris, la décoration intérieure, l'exotisme et, dans les plans plus détaillés, la répartition des bassins, notamment le grand bassin, le bassin d'apprentissage et la piscine à vague.

Cette photo est remarquable, on a l'impression d'être à Liévin un soir de pluie, et on a devant nous la magnifique façade du centre nautique.

Monsieur CHABANNE est un architecte qui a la particularité d'être très méticuleux et très soigneux dans le choix des coloris et des matériaux.

Vous voyez le toboggan, le pentaglisse pour les enfants. On a aussi un aperçu de ce que sera le bassin à vague.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Cette délibération est importante.

Avez-vous des observations à faire sur cette délibération ?

M. DERNONCOURT.- Pour la première fois à ma connaissance, tous les membres de la commission, c'est-à-dire les membres de la commission d'appel d'offres et les architectes qui étaient là, ont à l'unanimité retenu ce projet.

M. LE MAIRE.- Effectivement, pour avoir vu les propositions des deux autres cabinets, il n'y avait pas photo. Ce projet architectural ainsi que d'ailleurs toute l'organisation interne du centre aquatique futur

étaient largement au-dessus des deux autres suggestions faites par deux autres cabinets d'architectes. L'unanimité était presque évidente. Il faut dire que Monsieur CHABANNE est un architecte de réputation internationale, surtout dans le domaine des centres aquatiques car c'est sa spécialité. Si j'ai bon souvenir, Monsieur JACKOWSKI était allé en voir un à Denain, c'est lui qui l'a réalisé.

M. JACKOWSKI.- Avec Monsieur COLLOMB et son collègue, nous sommes allés au printemps voir le centre de Denain qui venait d'ouvrir. Quand on voit la structure du centre nautique, on s'aperçoit que Monsieur CHABANNE a un souci du détail. Déjà dans le hall, qui est le point stratégique quand on entre dans le centre nautique, on est vraiment émerveillé par le cadre.

Il a poussé l'étude jusqu'à ne plus avoir de local technique au sous-sol. Il anticipe une éventuelle crue due à la Souchez qui est à proximité et les locaux techniques seront au rez-de-chaussée. C'est le seul à y avoir pensé et c'est très important.

M. LE MAIRE.- Il y a plusieurs choses qui sont très intéressantes.

Sur le plan de la fonctionnalité, on a trois alvéoles. Il a effectivement un peu sectorisé les espaces qui sont plutôt à dimension sportive, pédagogique, apprentissage de la natation, des deux autres espaces qui sont plutôt à vocation loisirs et en particulier ce qui sera totalement nouveau – cela n'existe nulle part ailleurs dans des centres aquatiques municipaux – cette piscine à vague. Ce n'est pas une boule, mais une vraie piscine à vague, comme vous les voyez dans les grandes chaînes qui rassemblent chaque année des centaines de milliers de visiteurs, nous aurons une piscine à vague de cette nature-là.

Je le précise aussi d'ailleurs, parce que je pourrais entendre ici ou là que Monsieur le Maire va augmenter les tarifs, il n'y aura pas de hausse de tarifs dans la prochaine délégation de service public. L'ambition qui est la nôtre est de permettre à chacune et chacun, sans distinction sociale, sans distinction financière, d'avoir accès aussi à un loisir de très grande qualité auquel on ne pense pas forcément pouvoir accéder. Ce sera possible à Liévin.

L'intérieur est particulièrement apaisant, le choix des couleurs et des matériaux fait que l'équipement sera apaisant et rassurant. Chose remarquable, Monsieur CHABANNE a utilisé pleinement le Parc des Équipages ; on n'impose pas un bâtiment mais, au contraire, c'est le bâtiment qui épouse le Parc des Équipages, c'est le Parc des Équipages qui avance vers la piscine. Je trouve cela remarquable, y compris le traitement végétal. En effet, ce que vous voyez à l'intérieur de la piscine, ce sont de vrais végétaux. Par exemple, des bananiers, des espèces qui sont adaptées bien évidemment à l'air humide mais aussi un peu chloré.

Je pense que ce sera tout à fait remarquable. Je dis « j'espère », car vous savez que nous avons déjà eu un projet et que tout cela avait été mal ficelé. Maintenant, on a juste à le réaliser. Je me tourne vers Monsieur BOURDON et la SPL, puisque nous allons confier ce chantier un peu complexe à la SPL de l'Artois, cet outil d'aménagement mis au service des collectivités territoriales dont la Ville de Liévin est actionnaire, c'est cette SPL qui va suivre ce chantier avec Monsieur BOURDON qui va superviser tout cela.

Je le dis, Monsieur BOURDON, on n'attend qu'une chose, c'est que, au 1^{er} janvier 2024, les travaux débutent et que, début de l'année 2026, mes chers collègues, nous puissions plonger dans la piscine de Liévin. J'ai d'ailleurs suggéré que les vœux 2026 puissent se dérouler au moment de l'inauguration de cette piscine. Nous profiterons de cela pour faire une belle inauguration, mais surtout une belle cérémonie de vœux qui tournera sans doute autour de l'eau, puisque la piscine, c'est d'abord de l'eau.

J'ai hâte d'y être parce que je pense que ce sera un bel équipement.

Aujourd'hui, dans le carrefour Florimond-Lemaire, on voit ce centre aquatique, mais sans plus. Là, vous voyez qu'on en fait véritablement l'élément phare de ce carrefour. Il sera donc aussi un élément majeur de cette ville de Liévin.

Mme CHIARELLO.- J'espère qu'il n'y aura pas d'ombrière.

M. LE MAIRE.- Par exemple, ce que l'on voit là, ce sont des bambous. Il faut d'ailleurs que j'aie vu la couleur des bambous.

En tout cas, on veut y être. J'espère qu'on y sera, mes chers collègues. En tout cas, c'est véritablement un très beau projet.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Il y aura une fermeture, puisqu'il y aura deux ans de travaux. Nous avons déjà pris contact avec la Ville de Lens pour voir si nous pouvons utiliser cette piscine. Je pense surtout à nos scolaires. Chacune et chacun ici pourra toujours se débrouiller en trottinette, en bus, en vélo pour aller dans un centre nautique de proximité, mais je pense à nos gamins. Je ne voudrais pas qu'il y ait des ruptures dans l'apprentissage de la natation. J'ai donc tout de suite écrit au maire de Lens pour qu'il puisse étudier dans la future délégation de service public qui sera la sienne que nos petits Liévinais puissent utiliser la piscine de Lens pendant ces deux années.

Monsieur Alain GORRIEZ, pour la délibération suivante.

21. Marché 19A002 - Fourniture de papier et enveloppes recyclés et non recyclés. Marché 19A023 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des locaux de la ville de Liévin et du CCAS - Avenants n° 1

M. GORRIEZ.- Pour tenir compte des fortes évolutions de prix que connaissent le papier et les produits d'entretien, les avenants proposés ont pour but de modifier les bordereaux de prix unitaires des marchés de papier et enveloppes recyclés et non recyclés, produits d'entretien et matériels divers pour l'entretien des locaux de la Ville et du CCAS dans la mesure où la clause d'actualisation prévue ne correspond pas à la réalité économique d'aujourd'hui.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Vous voyez qu'au gré des délibérations, on a presque l'impression que, auparavant, tout était fabriqué en Ukraine et en Russie. Le jour où on nous dira que le Maroilles augmente parce qu'on est en pénurie, j'espère qu'on ne dira pas que c'est parce que cela se produisait en Ukraine ou en Russie. Franchement, il y a parfois de quoi s'interroger sur certaines augmentations excessives de prix. Je ne suis pas un expert en la matière, ni un responsable de niveau national ou international, mais quand même, comme beaucoup de gens, je m'interroge. Je pense qu'il y a pas mal de mouvements spéculatifs autour d'un certain nombre de choses.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

22. Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux

M. JACKOWSKI.- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi fait obligation à l'ensemble des concessionnaires occupant le domaine public de géo-référencer leur réseau. Cette disposition s'applique également aux collectivités locales.

La Ville de Liévin est essentiellement concernée par le réseau d'éclairage public.

Pour répondre à cette obligation, il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes que gère la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la CALL.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à la partie aménagement, urbanisme, foncier.

Monsieur DARRAS.

V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

23. Liévin - Extension et réhabilitation du centre aquatique Nauticaa - Contrat de mandat public de réalisation d'ouvrage à la SPL de l'Artois

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette délibération fait suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement lauréat du concours qui vient de nous être présenté par notre collègue Henri JACKOWSKI, pour la réhabilitation et l'extension du centre aquatique.

Il s'agit d'autoriser la signature d'un contrat de mandat public pour confier à la Société publique locale de l'Artois nouvellement créée avec la Communauté urbaine d'Arras et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin le suivi des études et la réalisation des travaux de réhabilitation du centre Nauticaa, moyennant une rémunération forfaitaire de 569 555 € HT, soit 683 466 € TTC.

En effet, au regard de la complexité du projet Nauticaa, la Ville a choisi de déléguer le pilotage de l'opération à la SPL. Pour autant, les services municipaux ne seront pas dessaisis de l'opération et ils continueront de suivre finement le projet en organisant notamment les modalités de contrôle des missions confiées au mandataire.

Il s'agit d'approuver le choix de la SPL de l'Artois, le projet de convention de mandat qui est annexé à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Une délibération vous a été remise sur table. En effet, dans les délibérations jointes au dossier, il y avait une erreur de chiffres non pas dans la partie finale, celle sur laquelle vous avez à vous prononcer, mais dans le corps du texte.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ, pour la délibération suivante.

24. Liévin - Rue du Centenaire - Acquisition à titre gratuit des voiries et trottoirs par la commune pour réintégration dans le domaine public communal

M. TEILLIEZ.- Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, il a été décidé de réitérer les premiers accords reçus (22 sur 42 riverains) concernant l'acquisition des voiries et trottoirs à titre gratuit de la rue du Centenaire par la commune pour réintégration dans le domaine public communal.

Réitération par acte notarial du nouvel accord obtenu par Madame et Monsieur FREMAUX demeurant 6 rue du Château à Aix-Noulette pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AD 110 d'une surface de 34 m² au profit de la commune. Les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

M. LE MAIRE.- C'est une situation de dingue dans cette rue du Centenaire. La voirie et les trottoirs ne font pas partie du domaine public, cela appartient aux gens. Autant vous dire que cela fait quand même de nombreuses années que nous allons les voir en leur proposant qu'ils nous rétrocèdent cette rue. En effet, le jour où la route s'affaisse, où l'éclairage public ne fonctionne plus, cela veut dire que ce sont eux qui devront supporter les coûts. Nous sommes donc allés les voir un par un pour leur proposer qu'ils nous rétrocèdent ces espaces pour que l'on puisse ensuite remettre tout cela en état. Il y a comme toujours quelques irréductibles Gaulois.

Pour se préserver de tout cela, sinon les choses sont valables un temps et, après, il faut tout recommencer, nous allons faire passer en délibération chacune des rétrocessions faites et, quand nous arriverons à 100 % de ces rétrocessions, nous pourrions entreprendre cette rénovation de rue. Je crois que nous sommes à 50 %.

M. KUZNIAK.- 23 sur 43.

M. LE MAIRE.- C'est une histoire qui date. C'est invraisemblable.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Bernard MIKOLAJCZYK, pour la délibération suivante.

25. Liévin - Résidence Les Primevères - Acquisition des ouvrages et espaces verts à l'Association syndicale libre dénommée « Résidence Les Primevères »

M. MIKOLAJCZYK.- La reprise des ouvrages et espaces verts de la résidence Les Primevères à l'ASL a été actée au Conseil municipal du 21 décembre 2017.

Les travaux de remise en état ont été réalisés et un premier acte administratif a été signé le 21 avril 2021. Le géomètre ayant finalisé les reconnaissances des limites, il convient de clôturer ce dossier par la reprise à titre gratuit des parcelles cadastrées sections AX 294 P3, 296 P2, 298 P2 et 307, tous frais à la charge du vendeur.

M. LE MAIRE.- Il restait 64 m² à acquérir. C'est désormais classé.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons.

26. Liévin - Cité des Genettes - Acquisition de parcelles à SIA Habitat

M. MIKOLAJCZYK.- Dans le cadre des travaux cité des Genettes, des régularisations financières doivent être effectuées dans la mesure où SIA Habitat reste propriétaire de quelques parcelles en nature de voirie, trottoir et d'un fond de jardin sur lequel la commune doit réaliser des places de stationnement pour faciliter la circulation.

L'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de SIA Habitat.

M. LE MAIRE.- Dans le cadre de la réhabilitation de cette cité des Genettes et de ces espaces publics, là aussi, nous faisons une mise à jour.

Les travaux ont commencé sur cette cité des Genettes. Il y en a pour deux ans de travaux mais nous allons en voir le résultat, j'espère que ce sera remarquable.

Je vous signale d'ailleurs – même si ce n'est pas officiel, je peux le dire – que nous avons obtenu sur cette cité des Genettes un taux de subvention sur nos espaces publics tout à fait remarquable, 70 %. Sur une dépense de 7 M€, autant vous dire que cela fait beaucoup. Je rappelle que, quand nous avons fait ce pari, je l'avais fait sans avoir la certitude d'avoir aucune subvention. Comme quoi, dans la vie, il faut parfois prendre des risques plutôt que de toujours attendre que les choses arrivent. Vous voyez que Liévin a été récompensé : 70 % de subvention.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Cité Chouard.

27. Liévin - Cité Chouard - Rue Mermoz, allées des Gaulois et Vercingétorix. Rétrocession par Pas-de-Calais Habitat à la commune de voiries et parkings

M. MIKOLAJCZYK.- Suite à la proposition de Pas-de-Calais Habitat, il est proposé la reprise par la Ville en vue de les incorporer dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AD 496, 503 et 504 d'une superficie d'environ 837 m², constituant l'assiette des voiries, parkings et trottoirs de la rue Mermoz et des allées des Gaulois et Vercingétorix à l'euro symbolique, tous frais à la charge du vendeur.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

28. Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la commune d'un lot à bâtir n° 81

M. MIKOLAJCZYK.- Il est proposé la vente du lot à bâtir n° 81 au profit de Monsieur GAUTIER et Madame GILLIERS, d'une surface de 806 m², moyennant le prix de 65 700 € HT au lieu de 73 000 € HT, conformément à l'avis de France Domaine du 2 mars 2022 permettant une marge d'appréciation de 10 % s'écartant de la valeur vénale retenue.

M. LE MAIRE.- C'est un terrain qui est le long de la ligne de chemin de fer, ce n'est pas le plus séduisant.

Vous devriez ajouter, Monsieur MIKOLAJCZYK, que c'est l'avant-dernier lot. Il n'en reste donc désormais plus qu'un.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

29. Liévin - Rue Entre-Deux Monts - Cession par la commune au profit de Monsieur LOUH Mohamed de la parcelle cadastrée BH n° 668 d'une surface de 191 m²

M. MIKOLAJCZYK.- Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, il a été décidé le déclassement et la désaffectation du morceau de terrain BH 251 p, propriété de la commune, en vue de la cession au profit de Monsieur LOUH Mohamed demeurant 54 rue Clovis à Liévin.

Il est proposé la vente de la partie de terrain déclassée, nouvellement cadastrée BH 668 après division, d'une superficie de 191 m², moyennant le prix de 8 000 €, TVA en sus, ainsi que les frais de notaire à sa charge.

Toutefois une servitude de passage sur la parcelle de Monsieur LOUH, cadastrée BH 668, sera notifiée dans l'acte notarié au profit de Madame et Monsieur BESINGUE, propriétaires de la parcelle cadastrée BH 253.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ?

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je passe la parole à Marie-Christine BETREMIEUX, qui va nous faire pleurer parce que c'est une délibération qui tourne une page de l'histoire de notre ville.

30. Mercury - 1278 route de Chevron - Cession par la commune d'un ancien être de loisirs et d'hébergement à la société BMB Concept

Mme BETREMIEUX.- En effet, c'est une page qui se tourne.

Le Conseil municipal du 5 octobre 2021 a acté la cession de l'ancien centre de loisirs situé à Mercury, 1278 route de Chevron, au profit de la société BMB CONCEPT au prix de 380 000 €.

Suite au relevé effectué par l'architecte de l'acquéreur constatant une diminution de la superficie bâtie, BMB CONCEPT a sollicité une baisse du prix de vente à hauteur de 300 000 €. Après négociation, un accord a été trouvé sur la base de 340 000 €, validé par le pôle d'évaluation domaniale, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit donc d'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transaction.

M. LE MAIRE.- C'est le centre de loisirs de Mercury que certains ont dû fréquenter ici. J'ai eu la chance d'y aller deux fois l'hiver. Je pense que beaucoup ici y sont allés.

C'est une page qui se tourne. Malheureusement, nous avons déjà dû nous en séparer il y a une dizaine d'années, nous l'avions d'ailleurs mis à disposition de l'EPDEF sous bail emphytéotique pour des enfants de l'EPDEF parce que nous n'en avons plus l'usage. Il fallait refaire tout l'intérieur. La multiplicité des normes, des règles de sécurité, etc. faisait que le bâtiment n'était plus adapté, sauf à y faire des travaux colossaux. L'EPDEF l'avait un peu adapté, c'étaient des groupes plus petits mais, là aussi, il y a eu de nouvelles normes, ils n'ont pas pu continuer de l'utiliser et ils nous l'ont donc remis. Nous avons été forcés de le mettre en vente et nous avons trouvé un acheteur qui, je pense, va le transformer en logements.

Nous allons malheureusement devoir voter cette délibération. Cela va faire rentrer 340 000 € dans les caisses de la commune, mais je ne vous cacherai pas que c'est un peu un crève-cœur que de devoir tourner cette belle page de Liévin. Beaucoup se sont en effet bien amusés là-bas, il y a eu des sacrées parties de plaisir.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK.

31. Liévin - Rue Voltaire - Cession par la commune au profit de Monsieur BOUCHAKOUR Naïm de la parcelle cadastrée BW n° 229 d'une surface de 429 m².

M. MIKOLAJCZYK.- Il est proposé la cession du terrain sis 48 rue Voltaire, propriété de la commune, cadastré BW 229, d'une surface de 429 m², au profit de Monsieur BOUCHAKOUR Naïm en vue d'y réaliser une construction individuelle, moyennant l'avis de France Domaine au prix de 25 000 € HT, TVA en sus.

M. LE MAIRE.- Merci, Bernard.

Pas de souci sur cette délibération ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

32. Liévin - Place Gambetta - Résidence Aurore - Cession d'un local à Monsieur et Madame VIPREY

Mme BENEZIT.- A Liévin, place Gambetta, résidence Aurore, il s'agit de la cession à Monsieur et Madame VIPREY, en vue d'y installer le siège de la SAS Conciergerie du Nord, de la cellule commerciale située au rez-de-chaussée de la résidence Aurore reprise sous le lot 126 du règlement de copropriété, d'une superficie de 23 m² environ.

Cette cession se fera au prix de 14 000 €, conformément à l'estimation, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, et sera assortie des conditions suspensives d'obtention de financement et de modification de façade.

M. LE MAIRE.- Nous connaissons bien Monsieur VIPREY, puisque la Conciergerie fonctionne très bien. C'est un super service apporté à la population.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur VIPREY va donc s'installer place Gambetta et sera sans doute suivi par d'autres, Madame BENEZIT, puisque vous allez nous parler de « Ma Boutique à l'Essai ».

33. Liévin - Autorisation de signature de la charte « Ma Boutique à l'Essai » avec la Fédération des Boutiques à l'Essai

Mme BENEZIT.- La signature de la charte Ma Boutique à l'Essai avec la Fédération des Boutiques à l'Essai a pour ambition de répondre aux enjeux de la revitalisation de notre centre-ville inscrits dans le programme Action cœur de ville.

Les partenaires de la fédération seront présents tout au long de l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets : association des commerçants, assureurs, banquiers, Pôle Emploi, comptables et le personnel de la ville qui s'occupe de cela.

M. LE MAIRE.- Nous allons essayer sur cette place Gambetta de retrouver petit à petit un peu de commerces et Ma Boutique à l'Essai en fait partie. Nous permettons ainsi à des jeunes commerçants, à celles et ceux qui veulent entreprendre, qui veulent mettre en place ce type de commerce, de pouvoir le faire à des conditions avantageuses, nous serons facilitateurs de cela et cette fédération va nous y aider. J'espère que nous réussirons.

C'est un pari. Il n'y a pas de certitude dans ce domaine, mais si on n'essaie pas, on est sûr de ne pas réussir. Nous allons donc essayer et nous verrons. Comme dans toute chose, il y aura des succès et des échecs.

Mme BENEZIT.- Je pense que cela fera boule de neige. Cela va permettre de démarrer des petits commerces dans ce coin-là et cela fera boule de neige parce que je suis persuadée que cela marchera. Cela marche ailleurs, il n'y a pas de raison que cela ne marche pas à Liévin.

M. LE MAIRE.- Je m'en tiens à votre boule de cristal, Madame BENEZIT.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Sophie RUSIN.

34. Liévin - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) - Autorisation de signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour le financement de l'ingénierie de projet

Mme RUSIN.- Cette délibération vise à poursuivre le cofinancement par la CALL des équipes NPRU des villes. Les communes concernées ont donc sollicité de la CALL un soutien au financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite du projet de renouvellement urbain.

En considération du fait que cette ingénierie est indispensable, la CALL a accepté le principe du versement d'un soutien financier aux communes pour permettre de mener à bien la conduite du projet de renouvellement urbain sur leur territoire.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame RUSIN.

Je me désespère à chaque fois de la lenteur de ces opérations ANRU. On n'en voit pas le bout. Je sais bien que, sur l'ANRU 1, il a fallu quasiment 15 ans – Madame GACI qui, à l'époque, dirigeait les opérations, me dit un peu moins –, mais c'est extrêmement long. Je le dis toujours, le temps de l'ANRU n'est pas celui des habitants. C'est d'une complexité totale, mais il faut y passer. J'aimerais que les choses aillent plus vite, mais il faut malheureusement faire avec.

Je crois que, sur Jean Lebas, aujourd'hui, nous avons dépassé les 60 % de logements libérés et que, sur le Vent de Bise, nous sommes à 50 %. On avance lentement, mais on avance.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Monsieur TISON.

35. Liévin - Chemin des Routiers - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville

M. TISON.- Afin de permettre à ENEDIS de réaliser des travaux permettant le passage d'une canalisation souterraine, une emprise d'environ 28 mètres de long sur 3 mètres de large chemin des Routiers, signature d'une convention de servitude de passage entre ENEDIS et la commune, moyennant une indemnité unique forfaitaire de 15 €.

M. LE MAIRE.- Monsieur TISON, je vous remercie.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

36. Liévin - Cité des Genettes rue Charles Baudelaire - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

M. TISON.- Démarche de la première phase des travaux de la cité des Genettes par la rue Charles Baudelaire, mise en souterrain de 35 branchements.

Pour ce faire, une signature de convention avec Orange, moyennant une participation forfaitaire à la charge de l'opérateur de 4 128 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur TISON.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TISON, pour une troisième délibération qui concerne la rue du Docteur Biat.

37. Liévin - Rue du Docteur Biat - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

M. LE MAIRE.- Si vous y êtes passé, vous avez vu les travaux en cours, les tranchées, etc.

M. TISON.- On ne sait plus où passer à Liévin.

M. LE MAIRE.- C'est ce que j'ai fait remarquer à Monsieur DEPREZ. Moi-même, presque tous les jours, je suis bloqué par les travaux qui ont lieu à hauteur du Bois de Riaumont, rue Fénelon. Je ne peux plus passer, je dois faire le tour par la cité des Grands bureaux.

Rassurez-nous, Monsieur DEPREZ, cela va aller vite maintenant ? Pour combien de temps en a-t-on encore ?

M. DEPREZ.- Pour le docteur Biat, jusqu'en septembre et l'ensemble des travaux du secteur sera terminé en novembre.

M. LE MAIRE.- Quand même...

Monsieur TISON, allez-y pour la délibération.

M. TISON.- Signature de convention avec Orange portant sur un tronçon de la rue du docteur Biat en vue d'un effacement esthétique des réseaux par la mise en souterrain, moyennant le versement par la collectivité d'une participation de 3 218,60 €.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur FLAMENT, pour la délibération suivante.

38. Liévin - 13 et 15 rue des Combattants de l'Union française - Demande d'intention de démolir - Avis de la commune

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 24 mai 2022, Maisons & Cités sollicite la commune de Liévin concernant son intention de procéder à la démolition des logements sis à Liévin 13 et 15 rue des Combattants de l'Union française.

Monsieur le Maire précise que l'emprise libérée par cette démolition devrait laisser la place à des lots libres de constructeur.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil municipal émette un avis dans le cadre des demandes d'intention de démolir formulées par Maisons & Cités.

M. LE MAIRE.- C'est le genre de chose que je ne peux pas comprendre. Nous avons deux logements superbes, ils n'ont jamais été reloués, ils se sont donc dégradés. Un jour, à force de leur dire qu'il faudrait peut-être les louer, ils se sont penchés sur la question. C'était compliqué de les louer vu leur état et ils ont songé à les vendre. Là, ce n'est plus de leur faute, mais de la faute des règlements et des normes qui sont parfois un peu imbéciles. Certains voulaient racheter et tout réhabiliter, mais un bailleur n'a pas le droit de vendre s'il n'y a pas un système de chauffage qui fonctionne. Mettre 30 000 € ou 40 000 € de chauffage alors que c'est dans un tel état... C'est l'idiotie d'un système de fou... De ce fait, aujourd'hui, on démolit les deux logements. C'est d'abord une faute de gestion et ensuite l'idiotie des normes et des règles qui amènent à la démolition de ces deux logements alors qu'ils étaient très bien, vous les connaissez, c'étaient des

logements de plain-pied. La seule difficulté était l'accès, parce que c'était un peu montant, mais c'étaient deux beaux logements.

Ces deux friches seront donc démolies. J'ai d'ailleurs demandé à Maisons & Cités qu'ils fassent très attention aux projets qui se feraient parce qu'on est quand même à l'hôtel de ville, il faut que cela ait de l'allure, il ne faut pas faire n'importe quoi. Il y a là quelques belles habitations, notamment une sur le côté qui doit être très confortable. Tout le monde rêverait de cette habitation, mais peu y ont accès.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

39. Liévin - Chemin à l'angle de la rue du Chemin Vert et de l'allée Le Corbusier - Dénomination

Mme HOVE.- Monsieur le Maire, chers collègues, les riverains ont sollicité une dénomination du chemin situé entre les écoles Prévert et Véronèse emprunté par tous les écoliers. Ce chemin n'ayant pas d'appellation, il a été choisi de le dénommer Chemin des Écoliers.

M. LE MAIRE.- C'est aussi simple que cela, mais c'est sympa. On donne toujours des noms mais, de temps en temps, des choses comme cela avec juste une appellation, je trouve cela sympa. On le faisait d'ailleurs beaucoup au siècle dernier, on ne le fait quasiment plus. C'est sympa d'y revenir. C'est une bonne idée. Une habitante de Liévin, du quartier des Marichelles, m'a suggéré cette idée, elle intervient souvent dans les conseils de quartier, elle râle souvent mais d'une manière constructive, elle apporte des idées, ce qui est bien.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

40. Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Liévin

M. DARRAS.- Pour mémoire, par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité de la ville et, par délibération en date du 5 octobre 2021, le Conseil municipal a débattu sur les orientations du projet. La phase de concertation s'est ensuite déroulée de janvier à mars 2022. Il s'agit aujourd'hui de tirer le bilan et d'arrêter le projet de RLP conformément aux deux orientations présentées lors du conseil du 5 octobre dernier, à savoir, premièrement, adapter la densité et le format publicitaires aux spécificités territoriales afin de valoriser des secteurs de protection patrimoniale et des zones à dominante résidentielle et, d'autre part, améliorer la qualité des enseignes et harmoniser les dispositifs dans le but de valorisation économique et environnementale.

On peut noter qu'une seule observation des acteurs économiques nécessite un ajustement du projet de RLP. Nous avons initialement prévu que l'extinction nocturne se fasse à la fin de l'activité des établissements, par exemple à 19 heures pour les concessionnaires automobiles. Après concertation, il est proposé d'en rester aux règles nationales obligeant à une extinction entre 1 heure et 6 heures du matin.

M. LE MAIRE.- Ces choses-là demandent de passer beaucoup de temps. Nous avons essayé de trouver un bon compromis entre avancer dans ce domaine et, en même temps, ne pas non plus trop perturber les commerçants en particulier. Je pense que la synthèse a été plutôt bien trouvée. La concertation publique s'est d'ailleurs déroulée d'une bonne manière, il n'y a pas eu de révolte, ni de manifestation, ni de mécontentement, chacun a fait un pas l'un vers l'autre et je pense que c'est comme cela que nous allons avancer.

Je sais que Madame CHIARELLO aurait été plus extrême...

Mme CHIARELLO.- Oui, largement. Cela me dépasse un peu. Qui va chercher son véhicule la nuit ?

Cela dit, je respecte tout à fait...

M. LE MAIRE.- Je vous signale, pour vous faire plaisir, Madame CHIARELLO, vous qui êtes une féministe de la première heure, que, même si ce n'est pas tout à fait l'étiquette politique que nous souhaitons, pour la première fois de l'histoire de la République, une femme est élue présidente de l'Assemblée nationale. Comme quoi la cause des femmes avance dans ce pays.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Je rejoins Madame CHIARELLO. Je ne vois pas l'importance d'allumer les vitrines que ce soit sur le boulevard de l'automobile ou dans le centre de Liévin une fois les magasins fermés. Je ne pense pas que cela ait un attrait commercial.

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas loin de partager votre avis à toutes les deux, sauf que, si nous faisons ce genre de choses et que les autres ne le font pas, nous risquons de voir certaines enseignes partir en disant que, puisqu'on leur interdit cela, ils vont ailleurs.

Je pense que c'est à l'échelon national que l'on doit prendre cette décision pour harmoniser, uniformiser ce genre de choses. Sinon, on crée forcément entre territoires ou entre collectivités une forme d'inégalité qui peut être pénalisante. Je ne suis pas loin de partager votre avis mais je n'ai pas envie de pénaliser Liévin et les commerçants liévinois. Que nous partagions ou pas, ils ont leur avis et c'est quand même eux aussi qui sont les acteurs économiques de ce territoire. Nous devons tenir compte aussi de ce qu'ils disent. J'en appelle à ce que cette question soit traitée au plan national. Il y a une réglementation et, s'il faut la faire évoluer, ce n'est pas aux élus locaux ici et là de le faire et de se prendre le mécontentement ou l'adhésion des uns ou des autres. C'est au plan national que ce genre de chose doit s'uniformiser et s'harmoniser. En plus, cela n'a pas grand intérêt que ce ne soit fait qu'ici et que, à 99 % ailleurs, cela ne se fasse pas. Je pense que – puisqu'on parlait de l'Assemblée nationale – c'est un beau sujet pour les députés qui viennent d'être élus et un beau dossier à défendre. J'espère qu'ils le feront.

Nous avons à voter cette délibération. Sommes-nous d'accord ?

Mme DELONGHAI.- Oui, pas de problème sur la délibération. C'était juste une remarque.

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, nous poursuivons.

41. Liévin - 4 rue Denis Papin - Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le secteur Saint-Amé Denis Papin situé à proximité du centre-ville et de la zone commerciale accueille aujourd'hui diverses activités de services et d'artisanat, ainsi qu'une pépinière d'entreprises et des ateliers relais. Il correspond à une zone d'activité légère du XXe siècle peu qualitative et doit donc être repensé et modernisé.

Dans le cadre du dispositif Action cœur de ville, la Ville de Liévin et la Communauté d'agglomération ont engagé diverses études qui ont permis de confirmer le potentiel de développement économique, plus particulièrement commercial et artisanal, de la zone. Un projet de village artisanal a par exemple été évoqué par des investisseurs.

Un focus avait été fait sur le foncier du 4 rue Denis Papin occupé précédemment par le tri postal. Il préconisait que la Communauté d'agglomération se rende maître du bien idéalement positionné et mitoyen d'autres parcelles lui appartenant pouvant muter facilement.

Le 3 juin 2022, nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner cette parcelle, cadastrée BD 539, au prix de 1 030 000 €, frais de commission à la charge de l'acquéreur pour un montant de 45 000 € HT.

Il vous est proposé de déléguer notre droit de préemption urbain pour cet immeuble uniquement à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin afin qu'elle puisse le préempter et lui définir un nouvel usage.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS a tout dit sur cette zone de Saint-Amé qui est déjà un peu vieillissante, qui date des années quatre-vingt si j'ai bon souvenir. Il faut en effet lui redonner une forme de prestige et la reconfigurer complètement.

Je suis très heureux que la Communauté d'agglomération s'engage dans cette opération. Nous en avons parlé. Vous le voyez, l'achat de foncier représente des dépenses importantes. Là, l'opération est lancée. Il y avait un repreneur pour ce foncier mais il s'agissait d'activités pas très qualitatives et cela aurait obéré le renouveau de cette zone. Je suis donc très heureux, et je remercie sincèrement son président, que la CALL s'investisse véritablement et concrètement dans le renouveau de cette zone Saint-Amé.

L'opération est engagée. Cela prendra plusieurs années parce qu'il n'y a pas que ce foncier. Cela veut dire que, dans l'avenir, nous aurons une zone d'activité très qualitative, tournée vers les activités qui sont celles d'aujourd'hui et surtout de demain. Je pense que c'est très important parce que cette zone est quasiment située en cœur de ville, elle est très centrale, elle se doit donc d'être extrêmement qualitative. Nous avons d'ailleurs déjà sur cette zone un très beau projet, que nous pourrions peut-être un jour évoquer, Monsieur BOURDON, quand il sera signé. Je pense qu'il devrait être signé bientôt.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur GOGUILLON.

42. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et éclairage public - Cité Schweitzer, Dunant et Kennedy

43. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et éclairage public - Rue Jules Ferry

M. GOGUILLON.- Les délibérations 42 et 43 étant liées, je vais regrouper leur exposé.

Elles visent à la conclusion de conventions avec la Fédération départementale d'énergie, la FDE, afin de formaliser l'aide financière obtenue par cette dernière, à savoir 393 504,44 €, pour les travaux d'effacement des réseaux de la cité du Schweitzer, Dunant et Kennedy. La participation de la Ville est de 67 713 €.

Il en est de même sur une partie de la rue Jules Ferry, puisque nous avons eu des travaux devant l'école Jean Macé. La subvention est de 82 804 € et la Ville participe à la somme de 6 900 €.

M. LE MAIRE.- Jules Ferry, c'est dans le cadre des travaux de l'école qui se sont un peu terminés avec la fresque de Vinie. C'était formidable, c'est beau.

Cité Schweitzer, je ne sais pas si vous y êtes allé, c'est franchement une autre cité. Je n'ai qu'un regret – mais c'est malheureusement la configuration de la cité qui ne le permet pas –, la végétalisation est très sommaire. On a mis des arbres là où on pouvait en mettre, parce que les voies sont étroites, les trottoirs également, il y a les sorties de véhicules... Il est très compliqué de mettre des arbres dans cette configuration. Il y en a quelques-uns mais cela manque. Heureusement, dans la cité des Genettes, ce sera très différent, la végétation sera beaucoup plus poussée. Je tiens beaucoup à ce que des arbres soient dans nos cités.

Je rappelle d'ailleurs que – puisqu'on va bientôt arriver dans la période des chaleurs – un arbre, c'est 4 ou 5° en moins. Il faut donc des arbres et, en plus, c'est beau. Même si les feuilles tombent, on les ramasse et c'est tout.

Mme CHIARELLO.- Le problème des arbres, ce sont les feuilles.

M. LE MAIRE.- Oui, certains voudraient des arbres sans feuilles...

Pour moi, il est indispensable de revitaliser nos cités. Il faut faire le sacrifice de quelques places de stationnement, mais ce n'est pas grave parce qu'il est beaucoup plus important de bien vivre dans sa cité, d'avoir des cités vertes, agréables, fraîches, plutôt que d'avoir des cités qui ne sont que minérales.

Madame CHIARELLO, vous êtes chargée de vérifier tout cela, mais nous en aurons l'exemple sur la cité des Genettes qui sera remarquable.

Sommes-nous d'accord sur ces deux délibérations ?

(Les délibérations 42 et 43 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons aux énergies renouvelables, Madame CHIARELLO.

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, je ne participerai pas au vote de cette délibération.

M. LE MAIRE.- Effectivement, Monsieur GOGUILLON, vous devez même sortir de la salle parce qu'une des délibérations concerne votre beau-fils, Monsieur SWIERGIEL, qui travaille à la SNCF.

(Monsieur GOGUILLON se retire de la salle du conseil.)

VI. ÉNERGIE

44. Énergies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossiers M. SWIERGIEL, M. BISSON et M. LEVIS

Mme CHIARELLO.- Il s'agit d'une délibération classique d'attribution d'aides financières pour l'installation de système de production photovoltaïque, selon les conditions fixées par délibération du 4 janvier 2006 qui accorde 1 € par watt crête installé et celle du 30 mars 2012 qui plafonnait l'aide à 1 500 €.

Trois dossiers ont été déposés. Tous remplissent les conditions nécessaires au versement de la prime. Il s'agit de Monsieur SWIERGIEL pour sa maison située 32 rue Horace Vernet, de Monsieur BISSON pour son logement situé 9 rue Florent Evrard et enfin de Monsieur LEVIS pour son habitation située au 85 rue Alexandre Dumas.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération habituelle, je suppose qu'elle n'appellera pas de remarques.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 44 est adoptée à l'unanimité des votants, soit 33 voix pour, Monsieur GOGUILLON ne participant pas au vote.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, pour la délibération suivante.

45. Écomobilité - Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Il s'agit de l'attribution d'aides financières pour l'acquisition de vélo à assistance électrique et de trottinette électrique : 250 € pour les vélos, 100 € pour les trottinettes.

Cette fois, 82 demandes d'aide financière ont été déposées : 27 pour les vélos, 55 pour les trottinettes. Tous les dossiers remplissent les conditions nécessaires au versement de l'aide. Cela représente pour la municipalité un montant total de 12 250 €.

37 trottinettes ont été achetées à Liévin, ainsi que 21 vélos, c'est-à-dire que 75 % des achats se font dans notre ville, à Carrefour, Norauto et Intersport.

M. LE MAIRE.- Cela marche très bien. C'est formidable. Nous avons trouvé un bon dispositif.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons au désherbage...

Cela tombe bien parce que je suis allé au cimetière, c'est quand même un truc de fou... Aujourd'hui, on ne peut plus désherber.

Mme CHIARELLO.- Il faut laisser végétaliser, avoir des allées en pelouse.

M. LE MAIRE.- C'est le discours que l'on peut avoir ici, mais les gens me disent que, au cimetière, il y a des herbes partout, que cela ne va pas, etc. Contrairement à ce que l'on pense, les gens souhaitent que, dans un cimetière, ce soit bien propre. J'y suis allé, c'est vrai qu'on est envahi par les mauvaises herbes, qu'on a bien du mal à suivre la cadence parce qu'il faudrait une armée d'ouvriers pour désherber et ce n'est pas simple parce qu'en plus, on est sur du schiste, etc. Je vous assure que ce n'est pas si simple. Il y a le discours et aussi la réaction des gens. On est en train de regarder cela, on va donc végétaliser nos allées. On est en train de regarder sur Arras comment ils font, on va aller aussi à Béthune.

On me dit que, la première année, ce n'est pas très propre, c'est un système très particulier qui fait que, la première année, au lieu d'avoir de l'herbe, on a plutôt des mauvaises herbes. Mais on va le faire.

Mme CHIARELLO.- Après, Monsieur le Maire, je vous assure que c'est très joli.

M. LE MAIRE.- Dans le cimetière sud, contrairement au nord où on l'a déjà fait, on n'ouvre pas les caveaux sur le dessus mais sur le côté, on détruit donc ce qui a été fait. Ce n'est pas si simple que cela, Madame CHIARELLO.

Mme CHIARELLO.- Je veux bien le croire.

M. LE MAIRE.- On est en train de regarder quelle est la meilleure manière possible pour avoir des allées bien vertes, bien végétalisées et jolies. Un cimetière est un lieu de recueillement, il faut donc que ce soit respectueux, bien propre, bien taillé et bien tondu s'il y a de l'herbe. Cela va nécessiter du travail extrêmement important. Ce sont des lieux de recueillement, chargés de souvenirs et on n'a pas le droit de faire n'importe quoi.

On regarde cela avec Monsieur DEPRESZ et Monsieur GOGUILLON avec qui nous étions au cimetière à 11 heures 30. On va trouver une solution. Il paraît qu'on peut mettre un produit... Comment cela s'appelle, Monsieur TEILLEZ ?

M. TEILLEZ.- Ce sont des graines de gazon injectées dans de la cellulose et cela fait une allée végétalisée.

Dans notre collectivité, on continue à traiter jusqu'en juillet 2022, on a quand même malheureusement utilisé le glyphosate.

Il faut associer la population car il est très mal compris qu'il y ait des mauvaises herbes dans le cimetière.

M. LE MAIRE.- Il va falloir qu'on explique parce que, la première année, ils vont trouver cela monstrueux et je crains que ce ne soit pas très joli. On va montrer des images. Je vais aller voir moi-même. Il faudra attendre deux ou trois ans pour que cela commence à avoir un peu d'allure.

Je parlais de désherbage mais là, dans le sujet « culture », on ne désherbe que des livres. Nous allons donc revenir au sujet, le désherbage de la bibliothèque.

VII. CULTURE

46. Désherbage de la médiathèque municipale dans le cadre de la braderie aux livres du dimanche 18 septembre 2022

Mme VANCAILLE. - Je vous emmène sur un autre désherbage, celui de la médiathèque dans le cadre de la braderie aux livres du dimanche 18 septembre, pendant les journées européennes du patrimoine. Les ouvrages retenus seront légués à une association qui se charge de les vendre à l'occasion de cette braderie. Cette année, nous souhaiterions transmettre ces livres à l'association Vivre Lire.

M. LE MAIRE. - On désherbe, mais on en a encore en réserve pour nos boîtes à livres.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 46 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PLANARD n'étant pas là et étant excusée, Samia va rapporter la délibération suivante pour elle.

47. Appel à projet pour la mise en œuvre du contrat Territoire Lecture

Mme SADOUNE. - Il convient d'informer les collègues que la Ville de Liévin est lauréate d'un appel à projets défini par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, qui vise à encourager les partenariats entre les médiathèques du territoire. Pour cela, nous avons reçu un prix de 8 000 €.

Comme nous sommes chefs de file aux côtés des villes d'Angres, Fouquières-lès-Lens, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil, Hulluch, Loison-sous-Lens, il nous faut délibérer sur le versement de la somme qui est allouée à chacune d'entre elles à hauteur de 372,34 €.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 47 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Christelle DELARUYELLE, pour la délibération suivante

48. Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale du samedi 19 novembre 2022

Mme DELARUYELLE. - Chaque année, l'Harmonie municipale et la Batterie fanfare de Liévin organisent un banquet à l'occasion de la Sainte Cécile, fête des musiciens.

Il s'agit de fixer les tarifs applicables aux différentes catégories de convives.

M. LE MAIRE. - Tout à fait.

J'ai d'ailleurs reçu Monsieur Paul LEPECUCHELLE, le fameux clairon, célèbre pour ses quelques petits canards de temps en temps, qui me signalait qu'il partait à la retraite. Il est atteint par la limite de l'âge : 67 ans. C'est une sacrée institution. Il va rester, continuer d'être dans les célébrations patriotiques, etc., mais il quitte l'école de musique.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 48 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, avec Christelle DELAPORTE qui nous propose d'adhérer à l'association Haute Fidélité, le pôle des musiques actuelles.

49. Adhésion 2022 à l'association Haute Fidélité - Pôle des musiques actuelles Hauts-de-France

Mme DELAPORTE.- Monsieur le Maire, chers collègues, l'association Haute Fidélité - Pôle des musiques actuelles Hauts-de-France vise à la structuration du secteur des musiques actuelles sur le territoire des Hauts-de-France et à l'élaboration d'un travail de co-construction impliquant l'ensemble des adhérents et des acteurs mobilisés.

Le centre culturel municipal Arc en ciel et le conservatoire de musique développent un partenariat autour des musiques actuelles et il serait pertinent d'intégrer ce réseau professionnel.

M. LE MAIRE.- Cela fait partie des réseaux dans lesquels il vaut mieux être parce que cela permet d'apprendre beaucoup de choses et d'avoir aussi beaucoup d'informations.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 49 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame DELAPORTE, je vois que vous remettez votre masque...

Monsieur BECQUET d'ailleurs, où en sommes-nous à Liévin ? Donnez-nous des informations.

M. BECQUET.- La propagation est très forte. Par contre, les gens qui sont vaccinés n'ont qu'un petit rhume ou une rhinite qui dure trois ou quatre jours. Vaccination obligatoire et reprise des gestes barrières et, surtout, quand on est dans un milieu clos, fermé, il faut mettre son masque.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Madame CLÉMENT va nous présenter trois délibérations.

VIII. SCOLAIRE

50. Subventions communales pour études - Année scolaire 2022-2023 - Critères d'attribution

Mme CLÉMENT.- Les familles liévinoises ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans un collège ou un lycée ont la possibilité d'établir une demande de bourse communale selon les barèmes définis chaque année.

Pour information, en 2021, 325 dossiers ont été acceptés et ce, pour un montant 16 974 €.

Concernant les bourses sur les études supérieures, 495 dossiers ont été déposés et 42 refusés pour un montant de 103 900 €.

M. LE MAIRE.- Est-ce qu'on n'a pas besoin de refaire passer une délibération pour les bourses pour les études supérieures ?

Mme CLÉMENT.- Non, parce qu'aucune année n'était notée sur la délibération, ce n'est donc pas nécessaire.

M. LE MAIRE.- Et là, on ne peut pas faire cela aussi ? On passe une délibération chaque année.

Mme CLÉMENT.- Non, parce qu'il y a des barèmes à définir chaque année.

Cela dit, on peut le faire. Je le soumettrai, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Ce serait bien de regarder, parce que, chaque année, il y a des délibérations qui reviennent.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 50 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Même si on n'a pas besoin de faire passer la délibération sur les études supérieures, je souhaiterais que, chaque année, on en fasse un petit bilan.

Mme CLÉMENT.- C'est fait. Vous l'avez eu Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Peu de villes le font. Je rappelle que cela a été particulièrement apprécié. Il serait bien d'en faire le rappel.

Mme CLÉMENT.- Tout à fait. C'est vrai que, sans condition de revenu, Liévin est la seule commune à l'avoir fait.

M. LE MAIRE.- Quand on sait la difficulté qu'ont les familles aujourd'hui à envoyer leurs enfants en études supérieures, je pense qu'on peut légitimement le révoquer.

Mme CLÉMENT.- Tout à fait.

Nous passons à la délibération suivante.

51. Carte scolaire rentrée 2022 - Ouverture de poste

Mme CLÉMENT.- En ouverture de poste, nous avons une classe à l'école des Petits-Bois.

Hier soir, j'étais au conseil d'école à l'école Lamendin et il semblerait qu'il y ait aussi une ouverture pour cette école. Ce sera compliqué au niveau locaux, nous reviendrons sur le sujet. L'Éducation nationale ne le validera que fin août.

Nous émettons un avis favorable pour l'école des Petits-Bois.

M. LE MAIRE.- Êtes-vous favorable à l'ouverture de poste à l'école des Petits-Bois ?

(La délibération 51, émettant un avis favorable à l'ouverture de poste, est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

52. Carte scolaire rentrée 2022 - Fermeture de postes

Mme CLÉMENT.- Nous avons une fermeture de poste à l'école Jacques Prévert et une fermeture de poste à l'école Chopin.

Là, nous émettons un avis défavorable

M. LE MAIRE.- Effectivement. Elles sont liées à une baisse démographique importante et une baisse d'effectifs. Il n'empêche que je vous propose de manifester notre opposition parce qu'on peut justement utiliser la diminution des effectifs pour avoir un encadrement encore meilleur. Notre population et notre jeunesse le mériteraient.

Je vous propose donc de dire non sur les fermetures.

Êtes-vous d'accord ?

(La délibération 52, émettant un avis défavorable aux fermetures de postes, est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Daniel FRUCHART va nous parler du personnel.

IX. PERSONNEL

53. Création et modification d'emplois permanents au tableau des effectifs

M. FRUCHART.- Monsieur le Maire, chers collègues, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter, à défaut de candidat titulaire, des agents contractuels sur des contrats permanents y compris pour les catégories B.

Ce dispositif permet d'offrir une meilleure visibilité aux candidats et, par conséquent, d'attirer des profils que la fonction publique territoriale ne pouvait capter auparavant.

C'est également l'occasion pour la collectivité de proposer aux agents contractuels en poste une durée de contrat plus confortable et, à l'issue de six ans de CDD, un contrat à durée indéterminée.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 53 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Vous pouvez poursuivre, Monsieur FRUCHART.

54. Recrutement de contractuels sur emplois permanents du tableau des effectifs

M. FRUCHART.- Afin de permettre le bon fonctionnement des services et compte tenu de la nature des services, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur cette base et uniquement en cas de recrutement infructueux de candidats statutaires les emplois présents au tableau des effectifs suivants :

- Chef de service communication à temps complet, calibré au grade d'attaché territorial catégorie A, poste occupé à ce jour par Adrien JUSTINE.
- Chef du service ressources humaines à temps complet, calibré au grade d'attaché territorial catégorie A, poste occupé à ce jour par Pauline BLONDEAU.

M. LE MAIRE.- « A ce jour », est-ce que cela veut dire que Monsieur JUSTINE ne va plus le remplir ? Je le vois blêmir... On est très heureux d'avoir Monsieur JUSTINE.

En revanche, Madame BLONDEAU va malheureusement nous quitter. C'est étonnant, comme quoi les choses changent très vite dans ce monde. Nous avons une présidente de l'Assemblée nationale et Pauline BLONDEAU quitte la Ville de Liévin pour rejoindre la ligue de France de football. C'est sa passion, je ne le savais pas. Elle a été recrutée pour être là-bas et s'occuper de cette fédération. Je suis content pour elle parce qu'elle va concilier sa passion et son travail, c'est formidable pour elle. Par contre, je suis très triste parce qu'elle était remarquable. Monsieur GALET l'est encore plus parce qu'il va devoir faire le travail de Madame BLONDEAU en plus, car, pour l'instant, il n'a pas trouvé sa remplaçante ou son remplaçant.

En tout cas, vous pourrez lui dire, Madame BLONDEAU est une employée remarquable, tout à fait dévouée.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 54 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

55. Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. FRUCHART.- Cette délibération a pour objet d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des avancements au titre de la promotion interne et des avancements de grade.

En effet, depuis le travail effectué sur l'année 2020, la collectivité s'attache à disposer un état fléché de l'ensemble des postes pourvus, vacants et non pourvus.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Cela fait partie là aussi des délibérations habituelles d'un Conseil municipal.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 55 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame Samia SADOUNE, pour la délibération suivante.

56. Contrat d'engagement éducatif - Personnel saisonnier

Mme SADOUNE.- Je rappelle que, jusqu'alors, le personnel recruté en période de vacances scolaires l'était sous un contrat de vacataire. Après échange et discussion avec le directeur de service Omar BELKADI et les syndicats, il nous a été souligné que nous n'étions pas à hauteur des barèmes d'indemnisation pratiqués dans les autres communes.

Avec l'accompagnement et l'aide de la Direction des ressources humaines – je remercie David et Pauline – et renseignements pris auprès des communes voisines et de même strate, il nous a paru pertinent de mettre ces contrats d'engagement éducatif et force a été de constater que nous n'étions pas en dessous des barèmes pratiqués. Néanmoins, l'occasion nous était donnée d'avoir non plus des forfaits de vacataire mais des contrats en tant que tels encadrés par la loi de juillet 2006, qui permettent à chaque animateur recruté de pouvoir être indemnisé en fonction de ses qualifications et suivant les diplômes, tel que cela vous est présenté sur les tableaux en forfait journalier, avec une bonification en fonction de l'obtention des brevets de surveillant de baignage, d'assistant sanitaire : 3 € par jour en plus de la tarification journalière et 10 € par nuitée lorsqu'ils partent en mini camping, etc.

Je veux juste souligner là encore le travail fait et l'accompagnement de la collectivité envers les animateurs saisonniers de la Ville de Liévin.

M. LE MAIRE.- C'est un geste supplémentaire fait pour ces saisonniers.

Je le dis, faites circuler l'information, il faut inscrire les enfants dans les centres de loisirs. Je suis toujours émerveillé par les activités qui sont proposées. Au-delà de cela, il faut voir les sourires des gamins. Franchement, je le vois, ils s'amusent, ils s'éclatent totalement. Madame Samia SADOUNE me dit que c'est plein. Nous devons continuer d'accueillir. Tant pis, nous recruterons de nouveaux animateurs mais il faut accueillir. J'ai dit à Omar qu'il ne fallait pas refuser. Quand un enfant veut s'inscrire, on doit le prendre.

Je préfère de loin voir nos enfants dans nos centres de loisirs que chez eux ou je ne sais où. Là, ils sont en toute sécurité, très bien encadrés et, surtout, ils s'amusent, ils font des choses extraordinaires. Je vois les miens, franchement, c'est un bonheur.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Monsieur le Maire, je m'abstiens. En effet, j'ai été interpellée cet après-midi. Je n'ai pas eu le temps de vérifier l'information, mais il semblerait que le taux horaire de certaines catégories de personnel relevant des centres de loisirs serait inférieur au SMIC.

M. LE MAIRE.- Je vois d'où vient l'information.

Madame SADOUNE va vous répondre.

Mme SADOUNE.- Il n'est absolument pas inférieur au SMIC.

Mme DELONGHAI.- Je vais vérifier. Je suis conseillère prud'homale, je connais des mairies qui ne paient pas au taux horaire. Je me vois mal voter quelque chose sur lequel je n'ai pas l'information.

M. LE MAIRE.- Marjorie, c'est très bien que tu sois conseillère prud'homale, je te propose de venir vérifier. J'espère surtout que tu pourras ainsi dire à celles et ceux qui t'ont raconté de telles bêtises qu'ils t'ont

raconté n'importe quoi. Certains aiment bien raconter des « conneries », c'est juste insupportable et c'est surtout insupportable qu'on puisse parfois les relayer.

Je t'invite à venir vérifier, cela m'arrangerait parce que tu connais le sujet. Franchement les portes sont grandes ouvertes et tu me rendrais service parce que, venant de la voix d'une conseillère prud'homale, cela remettra les propos de quelques-uns là où ils sont, c'est-à-dire sans intérêt.

Mme DELONGHAI.- Je n'ai pas eu le temps de le vérifier cet après-midi, mais je vais le faire et, d'ici la fin de semaine, j'appellerai vos services, Monsieur le Maire.

Mme SADOUNE.- Je souligne le fait que ces échanges ont été aussi faits avec les syndicats. Nous pouvions rester sur des contrats de vacation sans aucun souci. La vacation sur les accueils de loisirs est un droit. Ce n'était pas une obligation de passer sur les CEE. C'est bien le fruit d'un travail mené avec le directeur du service Omar BELKADI, les syndicats, accompagnés par la DRH pour que nous ayons quelque chose d'équitable, sans polémique aucune, qui permette que chacun s'y retrouve.

Cela dit, on ne peut jamais empêcher la polémique, mais il faut faire très attention à ce qui est écrit et, quand on est dans des choses qui relèvent de certitudes pour les uns, il faut toujours vérifier derrière la vérité du propos.

M. LE MAIRE.- Ceux qui diffusent ces bruits le savent, mais ils aiment bien s'amuser à dire des bêtises et à les diffuser, alors qu'ils savent pertinemment que c'est faux.

Je souhaite vraiment que tu te rapproches de Samia.

Quant à celles et ceux qui diffusent ces bruits, ils auront leur conscience pour eux, mais elle n'est pas très élevée.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 56 est adoptée par 33 voix pour et une abstention.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons. Madame MARTIN, pour la délibération suivante.

57. Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement

Mme MARTIN.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois temporaires afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2022-276 du 17 février 2022 relative à la proximité.

En conséquence, il conviendrait :

- de créer cinq emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 ;
- de leur permettre d'assister aux séances de formation préalables aux opérations de terrain ;
- de créer un emploi de contrôleur responsable de la collecte et du contrôle des opérations de recensement de la population.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordinateur de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront payés à raison de 2 € par feuille de logement déposée et de 2,50 € supplémentaires par feuille de logement remplie.

Les coordinateurs et contrôleurs seront payés à raison de 1,10 € par feuille de logement remplie.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5 476 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MARTIN.

C'est vrai que l'on forme, que l'on professionnalise un peu plus ces agents. Je voudrais souligner le travail fait aussi par les services de l'état-civil, d'Anne-Sophie LEFEBVRE et de Monsieur BOURDON, pour faire en sorte que le recensement soit sans doute un peu mieux fait qu'il ne l'est car je doute sincèrement de ces opérations de recensement telles qu'elles sont faites. Déjà, on a pu remarquer qu'il y avait des oublis de la part de l'INSEE. Nous sommes un peu fautifs parce qu'il fallait sans doute faire ces actualisations, mais nous avons déjà remarqué des tas de choses qui n'étaient pas enregistrées, recensées, qui nous font donc perdre des maisons, donc des ménages, donc des habitants.

Mme MARTIN. - Il y a peut-être des oublis et aussi des personnes qui sont peut-être en difficulté qu'on ne recense pas et qu'on peut aiguiller.

M. LE MAIRE. - A la limite, c'est prévu, ce n'est pas trop grave. Ce qui l'est, c'est qu'il puisse y avoir des zones où on a l'impression qu'il n'y a rien alors qu'il y a des maisons, des gens, de la population.

Un gros travail est actuellement fait là-dessus et il faut le poursuivre. Ce sera long parce que je pense qu'on a oublié de le faire pendant un certain temps. Monsieur BOURDON et Madame LEFEBVRE s'entendent bien et je pense que l'on devrait avoir quelques résultats.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 57 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Madame NESPOLA.

58. Frais de déplacement Élu

Mme NESPOLA. - Madame GERMA a engagé des frais dans le cadre d'un déplacement pour se rendre à Cracovie afin d'y représenter la Ville avec d'autres élus, sur invitation du maire de Rybnik du 14 au 18 juin 2022.

Il est proposé de rembourser les frais engagés qui correspondent uniquement aux billets d'avion à hauteur de 492,72 €, les autres frais ayant été pris en charge par la commune d'accueil.

M. LE MAIRE. - Madame GERMA n'a pas le droit de voter.

Mme GERMA. - Ce qui était intéressant, c'est qu'en nous rendant à Rybnik, nous avons eu l'occasion d'être confrontés à ce que la ville vit actuellement avec l'arrivée des Ukrainiens. La ville de Rybnik est organisée en 27 quartiers et, avec l'arrivée de toutes ces femmes et tous ces enfants ukrainiens, il y a eu l'équivalent de la création d'un 28^e quartier et il leur a fallu accueillir environ 800 élèves, ce qui correspond à un établissement scolaire entier. Nous avons franchement vécu des moments très émouvants lorsque nous avons vu comment la population polonaise s'organisait et avait organisé l'accueil de ces familles ukrainiennes. Nous sommes rentrés profondément touchés et choqués par ce que vivent ces familles ukrainiennes, elles sont obligées de rencontrer des psychologues. C'est un milieu très féminin, des femmes médecins, des psychologues, des conseillères juridiques ont été mises à la disposition des familles ukrainiennes. C'est un monde auquel nous n'avons pas été confrontés de cette manière.

M. LE MAIRE. - La population polonaise force l'admiration sur ce qu'elle réalise actuellement. Je pense que nous pouvons nous inspirer d'eux.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, soit 33 voix pour, Madame GERMA ne prenant pas part au vote.)

Je vous remercie.

Madame Samia SADOUNE, pour la délibération suivante.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

59. Délégations du Conseil municipal au Maire

Mme SADOUNE.- La loi du 21 février 2022 élargit le nombre d'attributions que nous pouvons déléguer au maire. À ce titre, il convient de modifier la délibération adoptée le 13 octobre 2020, d'y ajouter la possibilité d'admettre en non-valeur les créances et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus liés à leur mission.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 59 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

60. SPL de l'Artois - Désignation du représentant de la Ville de Liévin au Comité de contrôle analogue

M. LE MAIRE.- Je vous propose le nom de Daniel DERNONCOURT, puisqu'il fait partie de cette SPL avec Yvon LEJEUNE et moi-même.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 60 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

61. SPL de l'Artois - Élargissement du capital social - Cession de parts sociales - Autorisation

M. LE MAIRE.- Je vous propose aussi de pouvoir céder 60 actions de cette SPL détenues par la Ville de Liévin à la Ville d'Houdain. En effet, la Ville d'Houdain souhaite également bénéficier des services de la SPL et, pour ce faire, il faut en détenir une partie des actions. Par conséquent, le temps que l'action se réalise, nous cédon provisoirement des actions et, quand l'opération est terminée, la Ville redonne les actions cédées à l'actionnaire d'origine.

Je vous propose donc de céder 60 actions pour la somme de 6 000 € à la Ville d'Houdain. Ensuite, elle nous les redonnera lorsque son dossier sera terminé, sachant qu'il s'agit d'une cité ERBM qu'elle va faire suivre par cette SPL.

Je pense d'ailleurs que vous verrez que de plus en plus de villes adhéreront à cette SPL pour des projets spécifiques. Si j'ai bon souvenir, du côté d'Hénin-Carvin, deux Villes ont déjà fait cette demande à la CAHC et la CAHC cédera donc également des actions aux deux Villes en question, toujours d'ailleurs sur des cités ERBM.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 61 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

62. Adhésion à l'AHNAC

M. LE MAIRE.- Nous allons bénéficier d'un siège au conseil d'administration de l'AHNAC. Il se trouve que j'y suis déjà présent comme conseiller départemental. Si vous en êtes d'accord, je vous propose la candidature de Monsieur BECQUET à l'AHNAC.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 62 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie. Monsieur BECQUET est donc désigné pour la ville de Liévin.

Madame NESPOLA, pour la délibération suivante.

63. Location de salles - Demandes de remboursement

Mme NESPOLA.- En raison de divers motifs, des réservations de salle ont dû être annulées. Cette délibération propose une liste de personnes qui peuvent prétendre à un remboursement.

M. LE MAIRE.- Nous avons eu cela pas mal de fois, il y a encore des remboursements à faire.

Sommes-nous tous d'accord ? Nous l'avons toujours fait, il n'y a plus de raison qu'on ne le fasse plus.

(La délibération 63 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Avant de passer à la dernière délibération, je vous signale que nous allons vous remettre un petit document. En effet, dans le cadre de la révision de notre plan local d'urbanisme, vous avez en particulier le projet d'aménagement et de développement durable. Vous serez consultés sur ce projet. Nous allons solliciter votre avis. Vous allez recevoir des questionnaires – ce seront vos devoirs de vacances – auxquels il faudra répondre.

Ensuite, le 15 novembre, nous aurons une séance particulière du Conseil municipal sur ce projet d'aménagement et de développement durable.

Surtout, répondez aux questionnaires, sinon ce sera compliqué.

Au-delà de la consultation des membres du Conseil municipal, nous consulterons également la population par voie électronique. J'ai souhaité en effet que ce document soit partagé le plus largement possible et que la population puisse nous faire des suggestions.

Le PADD nous engage pour 15 ans. Je pense donc qu'il est important de solliciter bien sûr l'avis du Conseil municipal, mais surtout la population car je suis persuadé qu'elle a quelques bonnes observations à nous faire et quelques belles propositions.

M. DARRAS.- Je voudrais souligner l'important et excellent travail qui a été réalisé par les services de Monsieur BOURDON sur notre plan local d'urbanisme et en particulier, dans ses services, par Madame QUENNEHEN qui nous vient de la Communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE.- C'est d'ailleurs Monsieur KUZNIAK qui a joué les intermédiaires. C'est une fille remarquable. Le document qu'elle nous a présenté est superbe, mais vous aurez l'occasion de le voir.

Monsieur MICHALAK.

XI. SUBVENTIONS

64. Demandes de subventions année 2022

M. MICHALAK.- Monsieur le Maire, je voudrais vous signaler que trois membres de l'assemblée concernés par des associations ne peuvent pas voter cette délibération : Alain GORRIEZ pour le Club des Bleuets, Véronique BELLOUNI pour Femmes en avant et moi-même.

(Françoise BENEZIT et Martine GERMA signalent être également concernées.)

Comme d'habitude, Monsieur le Maire, le projet de délibération porte sur les demandes de subvention de l'année 2022. Vous pouvez voir sur le tableau la liste des associations qui ont demandé des subventions.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, en dehors de Madame BENEZIT, de Madame GERMA, de Monsieur MICHALAK, de Monsieur GORRIEZ et de Madame BELLOUNI qui ne prennent pas part au vote, sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 64 est adoptée à l'unanimité des votants, soit 29 voix pour, Madame BENEZIT, Madame GERMA, Monsieur MICHALAK, Monsieur GORRIEZ et Madame BELLOUNI ne prenant part au vote.)

Je vous remercie.

Je vous souhaite une belle soirée et de bonnes vacances méritées, car chacune et chacun est un peu fatigué par cette lourde année de travail. Je vous souhaite de passer les meilleures vacances possibles, reposantes, mais aussi amusantes.

En tout cas, je vous remercie de votre collaboration excellente durant toute cette année. Cela n'a pas toujours été facile parce que nous avons eu des moments difficiles à traverser. Je vous remercie de cette belle année passée ensemble.

Nous nous retrouvons bronzés et en forme au mois d'octobre pour le prochain Conseil municipal.

Merci à vous et bonnes vacances.

(La séance est levée à 20 heures 35.)